

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-320-1923 allouant au Trésorier payeur une allocation complémentaire au fonds d'abonnement pour le paiement de son personnel pendant le 3e trimestre 1923.

n° 16-320-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juillet 1923

Numéro JO
n° 320 du 31/07/1923

Date du numéro
31 juillet 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 décembre 1909 fixant la solde et les accessoires de solde du Trésorier-payeur de la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 12 décembre 1920 : Vu les arrêtés interministériels des 29 décembre 1909, 04 1917 et 20 septembre 1920 déterminant les allocations accessoires attribuées au trésorier-payeur pour le paiement de son personnel

Vu le décret du 27 octobre 1921 laissant aux gouverneurs des colonies le soin de fixer le montant des allocations attribuées aux trésoriers-payeurs pour le paiement de son personnel, Vu le décret du 6 août 1921, relatif à l'organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales, notamment en son article 9, alinéa 3, qui accorde au fondé de pouvoir appelé à remplacer le trésorier-payeur une indemnité égale à la moitié du supplément colonial de ce comptable supérieur : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement Le conseil d'administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation complémentaire de 87 fr. 50 destinée au paiement de l'indemnité revenant au fondé de pouvoir en l'absence du trésorier-payeur sera attribuée pour le 3e trimestre 1923 au service du trésor et payés au fondé de pouvoir du trésorier,

Art. 2

La dépense sera imputée sur les crédits du chap. 6, art. 1er, § 1er.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par Le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,H. Fréau.